

ART. 2. L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré partout où besoin sera, publié au *Messenger* et inséré au *Bulletin officiel* des Établissements.

Papeete, le 28 novembre 1870.

Signé : DE JOUSLARD.

Par le Commandant Commissaire de la République :

L'Ordonnateur p. i. f.f. de Directeur de l'Intérieur,

Signé : F. LATOUCHE.

---

### NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.

N° 291. — Par décret en date du 18 mai 1870, rendu sur la proposition de l'amiral ministre de la marine et des colonies et du garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, a été nommé lieutenant de juge au tribunal de première instance de Papeete (Océanie), M. Bulit (Léon), 2<sup>e</sup> substitut du procureur impérial de Saint-Pierre (Martinique), en remplacement de M. Roques, nommé conseiller auditeur à la cour impériale de Saint-Louis (Sénégal).

N° 292. — Par décret en date du 26 août 1870, rendu sur la proposition de l'amiral ministre de la marine et des colonies et du garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, a été nommé juge impérial au tribunal de première instance de Papeete (Océanie), M. Berchon, juge impérial au tribunal de première instance de Gorée, en remplacement de M. Jacolliot, démissionnaire.

N° 293. — Par décret en date du 15 août 1870, M. Lecompte (Jules-Marie), aspirant de 1<sup>re</sup> classe, embarqué à bord de la *Somme*, a été promu au grade d'enseigne de vaisseau.

N° 294. — Par décision de M. le Commandant Commissaire du Gouvernement de la défense nationale en date du 1<sup>er</sup> novembre 1870, le sieur Lequellec (Yves-Paul), a été nommé tonnelier distributeur du magasin des subsistances à la solde annuelle de 1,800 francs.